

Droit à l'image des enfants

Activités périscolaires et extrascolaires



Autorisation pour l'année scolaire : 202_ / 202_

? Pourquoi une autorisation de droit à l'image ?

Dans le cadre des activités périscolaires ou extrascolaires de ses accueils de loisirs, la commune peut être amenée à réaliser des photographies 📷, vidéos 🎥 ou enregistrements audio 🎧 des enfants.

Ces éléments pourront être utilisés uniquement pour :

- illustrer les supports de communication de la commune (site internet officiel, page(s) des réseaux sociaux, journal communal, affiches, brochures...);
- valoriser les activités et les projets des accueils de loisirs, faciliter la communication auprès des familles, et enrichir les pratiques éducatives ;

👉 Jamais d'usage commercial.

👉 Vous pouvez changer d'avis à tout moment (demande écrite à la mairie).

Je soussigné(e)

Nom et prénom du parent / représentant légal :

Lien avec l'enfant :

Enfant concerné :

- Nom et prénom :
- Date de naissance : / /

Mon choix (cocher une seule case)

- OUI, j'autorise la commune à utiliser l'image et/ou la voix de mon enfant, uniquement dans le cadre ci-dessus.
- NON, je n'autorise pas la commune à utiliser l'image et/ou la voix de mon enfant.

Signature

📍 Fait à 17 le ... / ... / ...

👉 Signature du représentant légal :

i Mentions légales

- Vos données (nom, prénom, choix) sont collectées uniquement pour gérer le droit à l'image.
- Elles sont conservées par la mairie, uniquement pour la durée d'utilisation prévue, et ne sont pas transmises à d'autres organismes.
- Conformément au RGPD, vous pouvez demander l'accès, la rectification ou le retrait de votre accord : en vous adressant à education.loisirs@ville-boissy.fr